



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2009-63 du 24/07/2009

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

Préfecture des Bouches-du-Rhône	3
DRHMPI.....	3
Coordination	3
Arrêté n° 2009204-5 du 23/07/2009 portant délégation de signature pour le service de permanence de la préfecture des Bouches-du-Rhône	3
Arrêté n° 2009204-6 du 23/07/2009 modifiant l'arrêté n° 2009113-3 du 23 avril 2009 portant délégation de signature à Monsieur Roger REUTER, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres	5
Courrier et Coordination.....	7
Décision n° 2009198-2 du 17/07/2009 DE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES PACA CORSE A MONSIEUR ALAIN MUZI DIRECTEUR DU 17 JUILLET 2009.....	7
Décision n° 2009198-3 du 17/07/2009 DE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES PACA CORSE A MONSIEUR PIERRE RAFFIN ADJOINT DU 17 JUILLET 2009	10
Avis et Communiqué	12



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 23 juillet 2009 portant délégation de signature
pour le service de permanence de la préfecture des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 28 août 2006 portant nomination de M. Hubert DERACHE en qualité de sous-préfet d'Aix en Provence;

Vu le décret du 24 octobre 2006 portant nomination de M. Jacques SIMONNET, en qualité de sous-préfet d'Arles ;

Vu le décret du 19 février 2007 portant nomination de Monsieur Nicolas DE MAISTRE, sous-préfet, en qualité de directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 16 mai 2008 portant nomination de Monsieur Christophe REYNAUD, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 18 décembre 2008 portant nomination de Monsieur Roger REUTER, en qualité de sous-préfet d'Istres (1^{ère} catégorie) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 14 octobre 2008 nommant M. Gilles BARSACQ, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du Préfet de la région Provenances-Alpes-Côte d'Azur, pour une durée de trois ans ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 24 mai 2009 nommant M. Philippe RAMON, sous-préfet en instance de détachement dans le corps des administrateurs civils, en qualité de chargé de mission à temps plein auprès du Préfet de la région Provenances-Alpes-Côte d'Azur, au secrétariat général pour les affaires régionales pour une durée de trois ans, à compter du 6 juillet 2009 ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Lorsqu'ils assurent la permanence des services de la préfecture, M. Hubert DERACHE, M. Jacques SIMONNET, M. Nicolas DE MAISTRE, M. Christophe REYNAUD, M. Roger REUTER, M. Gilles BARSACQ, et M. Philippe RAMON reçoivent délégation de signature pour la période de permanence, à l'effet de prendre pour les quatre arrondissements des Bouches-du-Rhône toute mesure imposée par l'urgence et notamment :

- suspension des permis de conduire,
- délivrance de passeports et de titres d'identité,
- arrêtés de reconduite à la frontière d'un étranger,
- expulsion du territoire et assignation à résidence,
- placement en centre de rétention et demande de prolongation de rétention,
- Arrêtés d'hospitalisation d'office et de levée de mesure. Ces arrêtés seront également signés par le sous-préfet de permanence de 18 h à 8 h durant la semaine précédant sa permanence.

Article 2 : L'arrêté n° 200991-5 du 1^{er} avril 2009 est abrogé.

Article 3 : Le sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, les sous-préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence, Arles et Istres, le secrétaire général pour les affaires régionales, et le sous-préfet chargé de mission à temps plein auprès du Préfet de la région Provenances-Alpes-Côte d'Azur, au secrétariat général pour les affaires régionales, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 juillet 2009

Le Préfet
signé

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté du 23 juillet 2009 modifiant l'arrêté n°200 9113-3 du 23 avril 2009 portant
délégation de signature à
Monsieur Roger REUTER, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1 juillet 1992, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 95-486 du 27.04.1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 28 août 2006 portant nomination de Monsieur Hubert DERACHE, en qualité de sous-préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du 24 octobre 2006 portant nomination de Monsieur Jacques SIMONNET, en qualité de sous-préfet d'Arles ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 18 décembre 2008 portant nomination de Monsieur Roger REUTER, en qualité de sous-préfet d'Istres ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

AR R E T E

Article 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté n° 2009113-3 du 23 avril 2009 est modifié ainsi qu'il suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roger REUTER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des matières énumérées au Titre IV alinéa 2, des pièces comptables d'un montant supérieur à 2500 € et des recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité par Madame Myriam GARCIA, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Mme Christine DELANOIX, attachée principale, chef du bureau du cabinet,
- Mme Odile BROCH, attachée, chef du bureau des collectivités locales,
- Mme Christiane LOPEZ, attachée, chef du bureau de la cohésion sociale,
- Mme Catherine COSQUER, attachée, chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers
 - M. Patrick GILSON, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers
 - M. Yves LAROCHE, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,
- Mme Chantal LUCCHI, secrétaire administratif, adjointe au chef du bureau du cabinet,
- Mme Céline HUYART, secrétaire administratif, adjointe au chef du bureau de la cohésion sociale
- Mme Isabelle MONNIER, secrétaire administratif, adjointe au chef du bureau des collectivités locales.

Par ailleurs, en l'absence ou en cas d'empêchement simultané de Monsieur Roger REUTER, Mme GARCIA, M. GILSON et M. LAROCHE, la délégation concernant la délivrance des CNI et passeports, les mesures à prendre prévues aux articles L224-2, L 224-6, L 224-7 et L 224-8 du code de la route et les autorisations de transport de corps hors du territoire métropolitain (R 363-23 du code des communes) pourra être exercée par :

- Mme Christine DELANOIX, attachée principale,
- Mme Odile BROCH, attachée,
- Mme Christiane LOPEZ, attachée
- Mme COSQUER, attachée »

Article 2 : Le reste demeure sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le sous-préfet d'Istres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 juillet 2009

Le Préfet

signé

Michel SAPPIN



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
PACA/CORSE

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR INTERREGIONAL
DES SERVICES PENITENTIAIRES PACA/CORSE**

Décision du 17 juillet 2009 portant délégation de signature

Le Directeur Interrégional des services pénitentiaires PACA/CORSE, Monsieur Patrick MOUNAUD,

Vu le code de procédure pénale, et, notamment son article R.57-8//R.57-8-1 ;

ARTICLE 1 - Décide : délégation permanente de signature à **Monsieur Alain MUZI**, Directeur, aux fins de :

DECISIONS	ARTICLES
Agréer des mandataires susceptibles d'être choisis par les détenus pour l'application de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000	Art. R. 57-9-6
Autoriser un mandataire agréé d'intervenir dans le ressort d'une autre DI	Art. R. 57-9-7
Retirer l'agrément d'un mandataire agréé	Art. R. 57-9-8
Affecter des condamnés, y compris les avis formulés par la DISP lorsque la décision relève du ministre de la justice	Art. D. 76, D. 80
Changer d'affectation des condamnés	Art. D. 82-2
Autoriser des visites des détenus non nominativement désignés incarcérés dans des établissements pénitentiaires du ressort de la DISP	Art. D. 187
Répondre aux recours administratifs préalables formés par les détenus contre des sanctions disciplinaires	Art. D. 250-5
Autoriser les accès dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la DISP	Art. D. 277
Organiser des transferts dans le ressort de la DI	Art. D. 301, D. 360
Organiser des transferts à l'intérieur de la DI	Art. D. 301
Rétablir la part disponible du compte nominatif des détenus après évasion	Art. D. 323
Autoriser l'hospitalisation d'un détenu dans un établissement de santé situé dans le ressort de la DISP	Art. R. 57-8 11°, D. 393
Autoriser un détenu à être soigné dans un établissement de santé privé	Art. R. 57-8 10°
Nommer des membres de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder son	Art. R. 57-8 7°, D. 401-2

enfant auprès d'elle au delà de la limite de l'âge réglementaire	
Autoriser une mère à garder son enfant auprès d'elle au-delà de l'âge de 18 mois	Art. R. 57-8 6°, D. 401-1
Réponses aux recours hiérarchiques dans les matières autres que les sanctions disciplinaires	Art D.260

ARTICLE 2 - En l'absence de Monsieur Alain MUZI, les actes visés à l'article 1 seront signés soit par Monsieur Pierre RAFFIN adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires PACA/CORSE, soit par Monsieur Olivier COPPOLANI secrétaire général de la direction interrégionale des services pénitentiaires PACA/CORSE, soit par M. Jean-Paul BOUTTIER, directeur du département d'insertion et de probation, soit par Mme Anne-Dominique PINEY, adjoint au directeur du département d'insertion et de probation.

ARTICLE 3 - Les délégations sont accordées au fonctionnaire mentionné dans l'article 1, à l'exclusion :

DECISIONS	ARTICLES
De l'approbation du règlement intérieur des établissements pénitentiaires	Art. D. 255
Des courriers adressés nominativement aux membres du Gouvernement, au Ministre de la Justice et aux membres de son Cabinet, au Directeur de l'Administration pénitentiaire et à ses Sous-Directeurs	Note de Service Interne
Des courriers adressés nominativement aux Directeurs Régionaux des administrations publiques	Note de Service Interne
Des courriers aux personnalités politiques ou adressés à toute personne au titre de son mandat électif	Note de Service Interne
Des courriers signalés par le bureau des affaires générales	Note de Service Interne
Des autorisations de diffusion de portée locale d'audiogramme réalisés par les détenus dans le cadre des actions d'insertion	Art. D. 445
Autoriser la sortie d'écrits de détenu en vue de leur publication ou de divulgation sous quelque forme que ce soit	Art. R. 57-8, D. 444-1
Autorisation d'effectuer des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores et des interviews dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la DI	Art. D. 277

ARTICLE 4 – Le présent arrêté prend effet à compter du jour de sa signature et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le Directeur Interrégional,

Patrick MOUNAUD

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
PACA/CORSE

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR INTERREGIONAL
DES SERVICES PENITENTIAIRES PACA/CORSE**

Décision du 17 juillet 2009 portant délégation de signature

Le Directeur Interrégional des services pénitentiaires PACA/CORSE, Monsieur Patrick MOUNAUD,

Vu le code de procédure pénale, et, notamment son article R.57-8/R.57-8-1 ;

ARTICLE 1 - Décide : délégation permanente de signature à **Monsieur Pierre RAFFIN**, adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires PACA/CORSE aux fins de :

DECISIONS	ARTICLES
Prolongation de l'isolement d'un détenu au delà de 6 mois et jusqu'à un an et rapport motivé pour les décisions relevant de la compétence du ministre de la justice	Art R.57-8, D283-1-6, D283-1-7
Décision de main levée d'isolement si la décision a été prise par la DISP	Art D283-1
Isolement, prolongation d'isolement, avis en matière d'isolement de la compétence du DISP	Art R.57-8, D.283-1, D283-1-5, D283-1-6, D283-1-8

ARTICLE 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du jour de sa signature et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Le Directeur Interrégional,

Patrick MOUNAUD

Avis et Communiqué